

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.10.334

**Syndicat Mixte des  
Aéroports de  
Charente : versement  
d'une subvention  
exceptionnelle à la  
régie de l'aéroport  
Angoulême-Cognac**

**LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2020**

**Secrétaire de séance** : Joëlle AVERLAN

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

**Ont donné pouvoir** :

Monique CHIRON à Catherine BREARD, Sophie FORT à Xavier BONNEFONT

**Excusé(s)** :

Hervé GUICHET, Martine PINVILLE, Valérie SCHERMANN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.10.334**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur ROY

**SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE CHARENTE : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE DE L'AEROPORT ANGOULEME-COGNAC**

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente (SMAC) en date du 23 septembre 2020 sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'équilibre de son budget annexe « régie des aéroports » pour l'exercice 2019,

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente a, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, repris en gestion directe, sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, la gestion de l'aéroport d'Angoulême.

Il a pour cela créé un budget annexe soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre notamment lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour l'application de ces dispositions, les syndicats mixtes chargés de l'exploitation d'un SPIC doivent solliciter une subvention exceptionnelle auprès de leurs membres. Il appartient en conséquence à ceux-ci de produire une délibération motivée.

Les missions et le fonctionnement d'un aéroport en Charente constituent un service public concourant au service public de transport des personnes. Soumise au contrôle de la Direction Générale de l'Aviation Civile, son administration implique des sujétions exceptionnelles en termes de mobilisation de la sécurité tous les jours de la semaine et de présence humaine pour garantir l'intégrité et le bon fonctionnement de ses installations sensibles.

Son activité, eu égard au nombre d'usagers, apparaît par nature non rentable du fait de l'impossibilité d'adapter la tarification au montant réel des coûts, sans obliger à une pratique tarifaire telle qu'elle serait disproportionnée par rapport aux usages aéroportuaires.

De même les investissements pour maintenir en état la sécurité de l'aéroport ne pourraient être financés sans une augmentation excessive des tarifs, prohibant son utilisation.

Ces éléments conduisent le Syndicat Mixte des Aéroports de Charente à demander à chacun de ses membres l'octroi par délibération d'une subvention exceptionnelle destinée à équilibrer le déficit de clôture de l'exercice 2019 du budget de sa Régie d'exploitation à hauteur de 112 500€.

Cette subvention exceptionnelle sera répartie comme il suit au prorata de la participation 2019 de chacun des membres au budget général du Syndicat :

COLLECTIVITE	Subvention exceptionnelle 2019	Pourcentage
Département de la Charente	38 250,00 €	34 %
GrandAngoulême	38 250,00 €	34 %
CCI de la Charente	36 000,00 €	32 %

A noter que la somme de 38 250 € appelée auprès de GrandAngoulême correspond au solde du montant de la participation au titre de l'exercice 2019, solde qui n'avait pas encore été appelé par le SMAC.

**Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.**

Au vu de l'ensemble de ces éléments et sous réserve du vote de la décision modificative n°2 à laquelle sont inscrits les crédits correspondants à cette subvention,

Vu l'avis favorable de la réunion préparatoire au conseil du 15 octobre 2020,

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 38 250 € au Syndicat mixte des aéroports de Charente destinée à l'équilibre de l'exercice 2019 du budget de la régie d'exploitation correspondant au solde du montant de la participation 2019 non appelée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou acte se rapportant à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>23 octobre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>23 octobre 2020</b>